

Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

Programme d'action

Baldenheim Châtenois Dieffenthal Ebersheim Ebersmunster Kintzheim La Vancelle Mussig Muttersholtz Orschwiller Scherwiller

CONTENU

I.	ORGANISATION GENERALE DU PROGRAMME D'ACTION	1
II.	DETAIL DES AXES	1
0.	Animation du PAPI	1
1.	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1
2.	La surveillance et la prévision des crues et des inondations	2
3.	Alerte et gestion de crise	2
4.	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	3
5.	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	3
6.	Ralentissement des écoulements	3
7.	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	4
	LISTE DES FIGURES	
Figu	re 1 : répartition du nombre d'actions selon les différents axes	1
Figu	Figure 2 : répartition des coûts selon les différents axes	
	re 3: localisation des digues existantes	
	Figure 4: localisation des digues projet	

I. ORGANISATION GENERALE DU PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action est structuré selon 7 axes qui doivent être équilibrés et cohérents avec les objectifs fixés par la stratégie :

Axe 0: animation du PAPI

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3: alerte et gestion de crise

<u>Axe 4</u>: prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

<u>Axe 5</u>: actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Axe 7: gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'action doit être équilibré entre les différents axes et ne devra donc pas être constitué uniquement ou essentiellement d'un programme de travaux et d'aménagements hydrauliques. Ainsi, même si une large part du budget de ce PAPI est consacré à la mise en place de digues de protection sur la commune de Sélestat, le volet « réduction de la vulnérabilité » de ce PAPI se veut complet, associant des actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, de surveillance et de prévision de l'aléa, de gestion de l'aléa et de réduction de la vulnérabilité.

Chaque axe est traité dans ce PAPI. L'axe 1 présente le maximum d'actions (8 actions) et l'axe 7 le minimum (1 action) (figure 1). En effet, les actions de sensibilisation sont prévues sur l'ensemble du périmètre et concernent un large public. Les actions de protection sont réduites aux zones à enjeux fort sur lesquelles un risque important est identifié (commune de Sélestat).

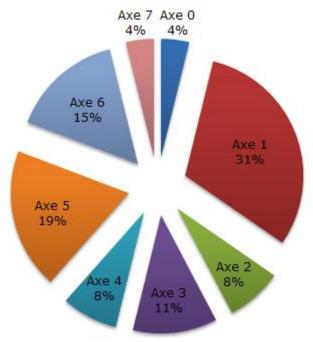


Figure 1 : répartition du nombre d'actions selon les différents axes

Le coût de l'axe 7 est naturellement très supérieur au coût des autres axes, le budget des mesures structurelles étant plus conséquent (figure 2).

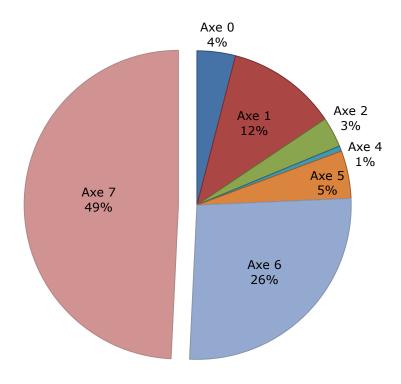


Figure 2 : répartition des coûts selon les différents axes

II. DETAIL DES AXES

Ce document présente de manière synthétique les différentes actions prévues par le PAPI Giessen Lièpvrette. Une description précise de chaque action est disponible sous forme de fiche action en annexe.

0. ANIMATION DU PAPI

L'animation et le suivi de ce programme sera assurée par un chargé de mission (1 équivalent temps plein) sur la période de labellisation du PAPI (2015-2020). Celui-ci aura en charge l'animation, la coordination et le pilotage des actions définies dans le programme d'action.

Le coût global de cette action s'élève à 240 000€ dont 96 000€ financé par l'Etat (BOP 181) et 86 400€ par l'Agence de l'Eau.

1. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Le diagnostic du territoire a mis en exergue le manque de connaissances sur l'aléa inondation à l'amont du périmètre du PAPI. En effet, l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du PPRI de Sélestat ne définit l'aléa inondation que sur l'aval du périmètre. Il est donc difficile d'évaluer la vulnérabilité des biens et des personnes à l'amont et ainsi de mettre en place les actions prévention et de réduction de la vulnérabilité qui s'imposent.

L'amélioration de la conscience du risque est identifiée dans ce PAPI comme un point majeur sur lequel il faut agir. En effet, plus la population est informée du risque, mieux elle est à même de réagir et moins les dommages sont importants.

A cet effet, le PAPI prévoit différentes opérations permettant d'améliorer la connaissance et la conscience du risque :

- La réalisation d'une étude hydraulique complémentaire sur la partie amont du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette,
- La pose de repères de crue
- La réalisation de réunion d'information auprès d'un large public sur le périmètre du PAPI. Ces actions d'amélioration de la connaissance sont réalisées en coopération avec le SAGE qui prévoit ce type d'action.
- La création d'un site internet, expliquant à la population la démarche PAPI et permettant de suivre sa réalisation.

Ces actions sont détaillées dans les fiches actions et leur financement est précisé dans l'annexe financière. Le coût global de cet axe est de 687 586 € (dont 117 911€ financés par l'Etat : 109 536€ via le fond Barnier et 8 375€ via le programme de prévention des risques).

2. LA SURVEILLANCE ET LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

La prévision des crues est assurée dans le département du Bas-Rhin par la DREAL, au travers du Service de Prévision des Crues Rhin-Sarre. Le but de cet axe est de développer un réseau de mesures automatisé, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Sélestat, afin de compléter le réseau existant, et ainsi recueillir davantage de données fiables.

Actuellement le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette est surveillé par trois stations limnimétriques : 2 sur le Giessen au niveau de Sélestat et de Thanvillé, 1 sur la Lièpvrette au niveau de Lièpvre. Ces trois stations sont gérées par la DREAL.

Il est prévu d'ajouter une station limnimétrique sur l'amont du bassin versant ainsi que de mettre en place 2 stations de mesure de la pluviométrie. Une étude préliminaire permettra de déterminer la localisation la plus pertinente des futures stations. De plus, il est prévu de passer un marché avec un météorologue afin d'améliorer l'interprétation des données météorologique sur le périmètre du PAPI.

Le coût global des actions prévues dans l'axe 2 s'élève à 188 000€ (dont 94 000€ sont financés par l'Etat via le fond Barnier).

3. ALERTE ET GESTION DE CRISE

Les communes du PAPI ne sont, à l'heure actuelle, pas toutes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde. L'objectif est que l'ensemble des communes dispose de ce plan à l'échéance de réalisation du PAPI. L'accent sera mis, dans un premier temps, sur les communes sur lesquelles un PPRI est prescrit ou approuvé.

De plus, deux établissements scolaires sont identifiés en zone inondable sur la commune de Sélestat. Le premier ne dispose pas de plan particulier de mise en sureté (PPMS) et l'objectif est donc de participer à sa mise en œuvre en collaboration avec la cellule risque de l'académie en charge de la réalisation de ces plans.

Le second établissement dispose d'un PPMS en phase de révision. A cet effet, la Communauté de communes de Sélestat participera à la réalisation de l'exercice de simulation permettant de valider le plan.

Un système d'alerte efficace permet d'améliorer le temps de réaction en cas de crue et donc réduire les dommages potentiels aux personnes et aux biens. A cet effet, une étude sera réalisée, visant à étudier les différents protocoles d'alerte pouvant être mis en place sur ce bassin versant.

Le coût de cet axe est nul, l'ensemble des actions étant réalisé par l'animateur PAPI en collaboration avec les services concernés.

4. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

L'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue un axe important du PAPI.

Suite aux résultats de l'étude hydraulique sur la partie amont du bassin versant, un PPRI devrait être prescrit par les services de l'Etat sur les communes concernées par le risque inondation.

Le SCoT de Sélestat et de sa région viendra en appui aux communes afin de les aider à réviser leur document d'urbanisme suite à la parution des cartes d'aléa.

Le coût global de mise en œuvre du PPRI est estimé à 32 890 € entièrement financés par l'Etat (fond Barnier).

5. REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les PPRI de Sélestat et d'Ebersheim, approuvés le 28 mai 2014, rendent obligatoire la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens dans un délai de 5 ans suite à leur approbation.

La réalisation de diagnostics des logements individuels, des entreprises et des établissements recevant du public, concernés par le risque inondation sur les communes de Sélestat et Ebersheim, est prévue dans ce PAPI. De plus, la Communauté de communes de Sélestat apportera son aide aux particuliers et aux entreprises pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Le coût global des actions de l'axe 5 s'élève 297 100€ dont 148 550€ financés par l'Etat (fond Barnier).

6. RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

La compensation par surstockage, de la perte de 350 000m³ de champ d'expansion des crues suite à la mise en place des digues sur la commune de Sélestat est prévue dans le PAPI. Une étude de faisabilité, concernant l'élargissement de la capacité du pont de la RD1083, est également programmée dans le but de supprimer les problèmes de mise en charge de l'ouvrage en cas de crue.

De plus, des actions d'amélioration et de restauration de milieux humides sont prévues dans ce PAPI. Ainsi, une diffluence sera créée au niveau du Giessenwald sur la commune de Sélestat. Celle-ci prévoit la création d'une annexe hydraulique et de milieux humides qui participeront au ralentissement des écoulements en cas de crue.

Des actions de protection et de renaturation de zones humides de têtes de bassin sont également prévues en collaboration avec le SAGE et l'ONF.

L'ensemble de ces actions concourent à retrouver un milieu naturel plus diversifié et ainsi plus favorable à la diminution de l'intensité des crues.

Le coût global de cet axe 6 est de 1 574 000€ (dont 787 000€ financés par l'Etat via le fond Barnier et 9 000€ par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse).

7. GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

La protection de la commune de Sélestat contre le risque inondation a été identifiée comme une des priorités de ce PAPI. En effet, le risque est réel sur cette commune et nécessite la mise en place d'ouvrages de protection.

La ville de Sélestat est actuellement protégée par environ 5000ml de digues, permettant d'écouler des débits inférieurs à une période de retour estimée de l'ordre de 10ans (figure 3).

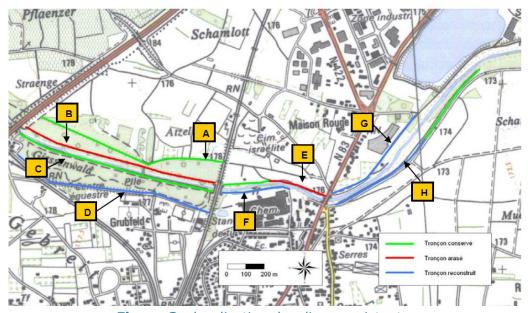


Figure 3: localisation des digues existantes

Les digues existantes sont formées de matériaux hétéroclites et présentent une végétation arborée abondante n'assurant pas la stabilité et la pérennité de l'ouvrage. Un risque de rupture de digue serait à prévoir si des travaux ne sont pas entrepris rapidement. Ce risque, non négligeable, est à l'origine du projet de digues présenté dans ce PAPI.

La crue de février 1990 a clairement démontré la fragilité du dispositif de protection de la ville contre les crues. Les débordements du Giessen ont provoqué de nombreux dégâts dans la ville : les dégâts les plus importants ont été observés entre l'autoroute A35 et la RD1083. Le débit maximum instantané de la crue de février 1990 correspondait à une période de retour 50 ans.

Suite à la crue de 1990, la Communauté de Communes de Sélestat s'est engagée dans une politique intégrée de maitrise des risques d'inondations sur le bassin versant du Giessen. Plusieurs études ont ainsi été réalisées et ont permis de vérifier la vulnérabilité

du centre urbain pour une crue centennale. Le projet d'aménagement vise donc à protéger la ville de Sélestat pour une crue centennale (figure 4).

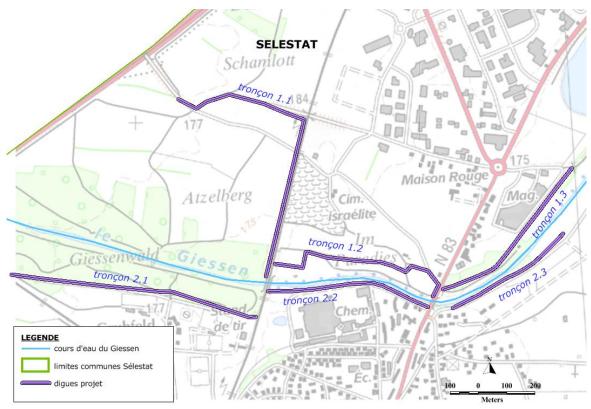


Figure 4: localisation des digues projet

La pertinence du projet a été validée par une analyse coût-bénéfice comparant différents scénarii de protection :

- renforcement des diques actuelles
- Diques de protection contre une crue cinquantennale
- Digues de protection contre une crue centennale

Le scénario de protection contre la crue centennale est le plus pertinent des projets parmi ceux envisagés.

La mise en place de digues de protection sur la commune de Sélestat a déjà fait l'objet de plusieurs procédures administratives.

La procédure administrative principale concerne l'obtention :

- D'une autorisation au titre de la loi sur l'eau
- D'une déclaration d'intérêt général (DIG)
- D'une déclaration d'utilité publique (DUP)

Les trois demandes ont fait l'objet d'un dossier commun déposé en 2009 qui a abouti à la prescription d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général et valant autorisation (daté du 4 décembre 2012), ainsi que d'un arrêté Déclarant d'Utilité Publique les aménagements hydrauliques (daté du 24 octobre 2011).

De plus, deux autres procédures, indépendantes de la procédure principale sont nécessaires pour la réalisation des travaux :

- Une autorisation de défrichement
- Une demande d'autorisation de destruction d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces protégées

L'arrêté préfectoral autorisant le défrichement a été obtenu à la date du 5 novembre 2012. Le dossier de demande d'autorisation de destruction d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces protégées a été présenté devant le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le lundi 19 mai 2014, recevant un avis favorable.

L'aménagement sera conduit par la Communauté de Communes de Sélestat (maître d'ouvrage). La maîtrise d'œuvre des travaux de construction des digues sera assurée par le bureau d'études Hydratec. Le montant des travaux s'élève à 2 929 000€ dont 40% à la charge de l'Etat via le fond Barnier.

Conclusion

La structure porteuse du PAPI s'est engagée dans un programme d'action diversifié qui intervient sur des thématiques variées permettant d'agir sur différents volets allant de la prévention à la protection.

Le coût global des actions prévues s'élève à 5 948 576 €. Le financement total prévu par l'Etat via le fond Barnier serait de 2 343 576€ et de 543 400 € via le BOP181.